



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT GENERAL

N/Réf : 540/92/CG/01/4947/EM/2026

COMMUNIQUE AUX CONTRIBUABLES

Il est porté à la connaissance de tous les contribuables qui ont reçus les lettres d'assujettissement à la TVA en application de l'article 271 de la loi numéro 1/10 du 30 juin 2026 portant fixation du Budget Général de l'Etat pour l'exercice 2026/2027 et ayant introduit des recours contestant leur qualité d'assujetti à la TVA, que malgré ce recours ils restent tenus de facturer, de déclarer et de payer la TVA à l'Administration Fiscale.

De plus, il est rappelé aux contribuables que la TVA est déclarée et payée au plus tard le 15 de chaque mois qui suit celui de sa facturation.

Fait à Bujumbura, le 24/7/2026

LE COMMISSAIRE GENERAL



Emmanuel MBONIHANKUYE